



Organisateur Professionnel de Formations et  
de Congrès nationaux et internationaux



## Convention de formation professionnelle

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)

### **Entre l'organisme de formation : ALPHA VISA CONGRÈS**

(Ci-après nommé l'organisme de formation)

Situé : 624 rue des Grèzes, 34070 Montpellier

Déclaration d'activité : N° 76341168434

Numéro SIRET : 412 853 194 00014

Représenté par : M. Olivier Ginestet, Dirigeant

### **Et le bénéficiaire :** .....

(Ci-après nommé le bénéficiaire)

Situé : .....

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

### **1. OBJET, NATURE ET DURÉE DE LA FORMATION**

#### **Titre de l'action de formation organisée par l'organisme de formation pour les bénéficiaires :**

18<sup>e</sup> Congrès national de la SFM « Un monde à explorer » (parcours Microbiologie Clinique : sessions SP5 ; SP11 ; SP19 ; SP25 ; SP31).

#### **Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) :**

Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

#### **L'objectif professionnel de l'action de formation est le suivant :**

Renforcer les compétences des professionnels de la recherche en microbiologie, partager les travaux, résultats et connaissances.

**Période de formation :** du 4 au 6 octobre 2023

**Lieu de la formation :** Rennes

### **2. EFFECTIFS FORMÉS**

Nom du stagiaire : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

### **3. PROGRAMME DE LA FORMATION ET FORMATEUR**

Le programme détaillé est disponible sur le site de la formation :

<https://www.alphavisa.com/sfm/2023/fr/programme1.php>

#### 4. ENGAGEMENT DE PARTICIPATION À L'ACTION DE FORMATION

Le stagiaire s'engage à assister à l'intégralité de la formation.

#### 5. PRIX DE LA FORMATION ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Alpha Visa Congrès ne pratiquant pas la subrogation, en contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

	Inscription avant le 30/06/2023	Inscription après le 30/06/2023
Membre SFM* ou de sociétés savantes partenaires du congrès**	290 € HT (319 € TTC)	370 € HT (407 € TTC)
Membre SFM* ou de sociétés savantes partenaires du congrès** Tarif réduit - Étudiants, retraités, techniciens <sup>(1)</sup>	150 € HT (165 € TTC)	200 € HT (220 € TTC)
Non membre SFM <sup>(2)</sup>	370 € HT (407 € TTC)	460 € HT (506 € TTC)

Numéro de déclaration d'activité : n° 76341168434

\* Membre SFM à jour de cotisation.

\*\*Sociétés savantes partenaires du congrès à jour de cotisation : l'Association Française de Cytométrie - l'Association Francophone d'Ecologie Microbienne - le Collège de Bactériologie, de Virologie et d'Hygiène des Hôpitaux - la Fédération Française des Biotechnologies - la Société de Pathologie Infectieuse de Langue Française - la Société Française d'Hygiène Hospitalière - la Société Française d'Immunologie - la Société Française de Mycologie Médicale - la Société Française de Parasitologie - la Société Française de Virologie.

<sup>(1)</sup> Sur présentation d'un justificatif du statut et présence sur la liste des membres SFM à jour de cotisation.

<sup>(2)</sup> Possibilité d'adhérer à la [SFM](#) pour bénéficier du tarif membre.

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

**40 € HT** (48 € TTC) sont à ajouter aux frais d'inscription choisie.

#### 6. MOYENS PERMETTANT D'APPRÉCIER L'ACTION DE FORMATION

L'appréciation des résultats doit pouvoir se faire à travers la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation qui permette de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances et compétences dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action.

Les procédures d'évaluation peuvent se concrétiser par des QCM, des grilles d'évaluation, des travaux pratiques, des tests réguliers de contrôle de connaissances, des examens professionnels, des fiches d'évaluation ou des entretiens avec un jury professionnel ou encore des tests d'évaluation en situation de travail. Il ne s'agit pas d'auto-évaluation ou d'appréciation du stage par le stagiaire.

#### 7. SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant l'intitulé, la nature, la durée, les objectifs et les résultats obtenus sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

#### 8. DÉDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DÉBIT

Dans l'éventualité d'une annulation de session de formation, la partie défaillante s'engage à informer la partie lésée au moins 1 semaine avant le premier jour de la session de formation par écrit. En effet, si le nombre de participants reste insuffisant pour la réalisation de la session de formation dans de bonnes conditions, Alpha Visa Congrès se verra dans l'obligation d'annuler la formation.

Dans ce cas, aucun préjudice n'est constaté et aucune pénalité n'est due.

En cas de renoncement par le bénéficiaire à l'exécution de la présente convention avant la date de démarrage de la prestation de formation en objet :

- Jusqu'à 60 jours avant le début de la formation : 10% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 59 et 30 jours avant le début de la formation : 30% du coût de la formation est dû.
- À partir de 29 jours avant le début de la formation : 100% du coût de la formation est dû.

## 9. LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de la juridiction courant de Montpellier, sera seul compétent pour régler le litige.

Le ..... / ..... 2023

Pour l'organisme de formation,  
M. Ginestet Olivier, Dirigeant

Pour le client bénéficiaire,  
Nom et signature :

Olivier GINESTET